



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
CANTON DE BOEN

ARRETE MUNICIPAL A2024-01-01

Le Maire de la Commune de BUSSY-ALBIEUX,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « plan local d'urbanisme ou document en tenant lieu » exercée par la communauté d'agglomération de Loire Forez agglomération,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Considérant que dans un délai de six mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

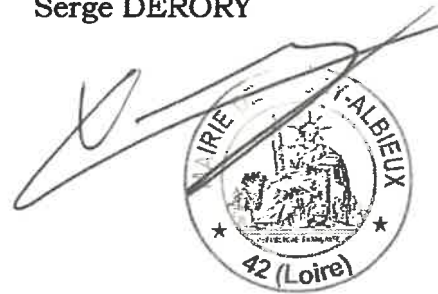
Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de publicité, au président de Loire Forez agglomération.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au Président de Loire Forez agglomération,
et transmis au représentant de l'Etat.

A Bussy-Albieux,
le 26 Janvier 2024

Le Maire
Serge DERORY



Affichage fait numériquement le 02 FEV. 2024